

Les tarifs, les aides

Centre Hospitalier de Levroux - EHPAD

Les tarifs sont réévalués chaque année et fixés par **Arrêtés du Président du Conseil Départemental de l'Indre**. Ces arrêtés sont affichés dans l'ensemble des résidences et services de l'établissement.

Les **frais de séjour** sont payables à **terme échu** à réception de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Hospitalière de l'Indre.

En cas de départ ou de décès, la facturation est maintenue jusqu'à ce que la chambre soit libérée.

Toute journée commencée est due.

En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Hébergement permanent

Arrêté n°2026-D-167 du 19/02/2026

Arrêté n°2026-D-166 du 19/02/2026

Tarif hébergement (01/03/2026)		+	Tarif dépendance (01/03/2026)	
Résidence	Tarif journalier		Niveau de dépendance*	Tarif journalier
Chambre à 1 lit	66.96€		GIR 1 et 2	24.54€
Chambre à 2 lits	64.99€		GIR 3 et 4	15.57€
- 60 ans	83.69€		GIR 5 et 6 (« Ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	6.61€

Ex. de facturation pour un résident en chambre à 1 lit en GIR 3 avec APA : (66.96€ + 15.57€ - 8.96€) x 31jours = 2 280.67€

Les 8.96€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)

Ex. de facturation pour un résident en chambre double (2 lits) en GIR 2 sans APA : (64.99€ + 24.54€) x 31jours = 2 775.43€

En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Hébergement temporaire

Arrêté n°2026-D-167 du 19/02/2026

Arrêté n°2026-D-166 du 19/02/2026

Tarif hébergement (01/03/2026)		+	Tarif dépendance (01/03/2026)	
Résidence	Tarif journalier		Niveau de dépendance*	Tarif journalier
Toutes résidences	66.54€		GIR 1 et 2	24.54€
- 60 ans	83.69€		GIR 3 et 4	15.57€
			GIR 5 et 6 (« Ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	6.61€

*Niveau de dépendance

Le **GIR** est la mesure de référence pour constater le **degré de dépendance** d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il va de 1 à 6. Le GIR 1 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé et le GIR 6 au plus faible. Il est validé par le médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante dans les jours qui suivent l'entrée. Il peut être réévalué à tout moment. L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

En hébergement permanent, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet une prise en charge partielle du tarif dépendance permettant un reste à charge minimum de 6.61€ (sous conditions de ressources).

En hébergement temporaire, les résidents qui perçoivent de l'APA à domicile conservent cette aide pendant la durée de l'hébergement (versement directement sur leur compte dans les conditions prévues par le Conseil Départemental).

Autres tarifs applicables au 1^{er} mars 2026

Forfait journalier hospitalier	23.00€
Repas complet accompagnant	14.95€

Les aides possibles en hébergement permanent :

Vous avez la possibilité de solliciter des aides financières. Ces aides sont **sous conditions de ressources**. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de déposer un dossier complet auprès de l'organisme compétent. Ces dossiers sont mis à disposition par le service Accueil et Gestion des Séjours lors de la finalisation du dossier d'admission :

- **Allocation logement (AL)** : allocation versée sur le compte du bénéficiaire directement par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : aide versée par le Conseil Départemental pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la dépendance. Cette aide, est versée à l'établissement, elle est donc déduite des frais de séjour.
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : aide accordée à toute personne hébergée qui n'est pas en mesure de régler seule ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants) l'intégralité de ses frais de séjour.

Facturation spécifique :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenance personnelle, les frais de dépendance ne sont pas facturés, et ce, pendant toute la durée de l'absence.

En cas d'absence pour hospitalisation :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés minorés du forfait hospitalier <u>dès le 4^{ème} jour d'hospitalisation</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une hospitalisation de plus de 30 jours entraîne un arrêt de la facturation.

En cas d'absence pour convenance personnelle :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés minorés du forfait hospitalier <u>dès le 4^{ème} jour d'absence</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une absence de plus de 35 jours sur l'année civile entraîne un arrêt de la facturation.

En cas de réservation/de préavis ou de logement non libéré :

Un tarif dit de réservation est appliqué, il correspond au tarif d'hébergement.

Information sur le dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie (encaissé) est demandé lors de l'entrée en **hébergement permanent** dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours. Le montant est reversé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

Renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Tél : 02 54 29 10 06/ 02 54 29 10 23

Email : accueil@hl-levroux.fr ou secmed@hl-levroux.fr

